

Cour d'Appel de Douai

Tribunal de Grande Instance de Lille

Jugement du : /05/2016

7ème Chambre Correctionnelle

N° minute :

N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le MAI DEUX MILLE SEIZE,

composé de Monsieur TOR Erwann, juge d'instruction, président du tribunal correctionnel désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame DEPLANQUE Marie, greffière,

en présence de Monsieur CHARON Franck, vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire :

Le tribunal vidant son délibéré après débats ayant eu lieu à l'audience du avril 2016, alors qu'elle était composée de Monsieur TOR Erwann, président ; assisté de Madame DELEPLANQUE Delphine, greffière ; en présence de Monsieur COUSINARD Patrick, 1er vice-procureur.

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom : Nahil

né le

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : magasinier

Antécédents judiciaires : déjà condamné(e)

demeurant :

Situation pénale : libre

Qu'en l'absence de toute mention sur
cette opération de repistage doit être annulée ainsi que celle de
la vérification au moyen de l'éthylomètre dont elle est le support évident, sans qu'il
soit nécessaire d'examiner les autres chefs de nullités soulevées ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer
des fins de la poursuite) Nabil ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et
contradictoirement à l'égard de , Nabil,

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par Maître REGLEY Antoine, conseil de
Nabil ;

Relaxe) Nabil ; des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE



LE PRESIDENT

